

Conditions générales de ventes pour réunions et événements

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (« CG ») régissent l'accord existant entre vous et nous pour les services qui vous sont proposés par notre hôtel, aux dates mentionnées dans la Proposition de Contrat. La Proposition de Contrat devient un contrat à obligations légales lorsqu'elle est signée par les deux parties.

La Proposition de Contrat ne peut pas être transférée à une tierce partie sans notre accord préalable et nous nous réservons le droit de modifier les tarifs et conditions en cas de transfert.

2. Définitions

« Accord » est défini par l'acceptation mutuelle des services hôteliers fournis, validée par votre acceptation écrite de la Proposition de Contrat dans les délais impartis.

« Vous » représente la partie à qui la Proposition de Contrat est destinée.

« Nous, notre, nos » désigne **Radisson Blu M'bamou Palace Immo Congo SA**

« Proposition de Contrat » renvoie à la Proposition écrite des services hôteliers proposés pour votre événement et peut comprendre la location d'espaces de réunions, la mise à disposition de boissons et nourriture, de nuitées et autres services.

« Événement » représente un ou plusieurs jours consécutifs spécifié(s) dans la Proposition de Contrat pendant le(s)quel(s) vous prévoyez de rassembler un nombre défini de personnes dans notre bâtiment dans un but spécifique.

« Services hôteliers » représentent les services que nous vous offrons lors de votre événement comme spécifié dans la Proposition de Contrat et accepté dans le temps imparti pour votre contre-signature de la celle-ci (incluant sans y être limité des nuits d'hôtel, une salle de réunion et la location d'un espace événement, l'équipement, la nourriture et les boissons et autres).

3. Installations pour les événements

Vous seront fournis par nos soins les installations et l'espace nécessaires comme spécifié dans la Proposition de Contrat. Nous nous réservons le droit de modifier les installations réservées en cas de changement des circonstances factuelles. Cela inclut, sans y être limité, la réduction ou l'augmentation du nombre de personnes participant à l'événement, des difficultés techniques affectant les installations prévues ou des raisons de santé et de sécurité.

Vous pouvez nous demander de vous procurer des équipements techniques ou autres auprès d'une tierce partie en votre nom mais vous n'installerez ou n'utiliserez pas vous-même d'équipement technique sans notre accord préalable écrit. Nous pouvons facturer des coûts d'électricité supplémentaires engendrés par l'utilisation de tels équipements, et des frais de connexion pourront être ajoutés pour l'utilisation des technologies de l'information.

L'installation et l'utilisation d'équipements non technologiques et l'ajout de décorations aux murs et plafonds sont sujets à notre consentement préalable.

Votre équipement ou celui d'une tierce partie est gardé dans nos locaux à vos propres risques. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte, la destruction totale ou partielle d'un tel équipement, excepté dans le cas d'une négligence grave ou d'un acte volontaire de notre part. Les équipements apportés doivent respecter les règles de protection contre les incendies. Nous pourrions vous demander un certificat officiel à ce sujet.

Après votre événement, vous devez retirer tous les équipements sans délai excessif. Vous êtes responsable du retrait de tout emballage et déchet en accord avec les dispositions législatives.

Tout changement du nombre de participants doit nous être communiqué immédiatement. Si le nombre augmente, nous ferons notre possible pour accueillir les personnes supplémentaires mais cela ne peut être garanti.

Les forfaits pour les participants sont disponibles chaque jour entre **07.00** et **18.00**. Des frais supplémentaires pourront s'appliquer si votre événement démarre ou se termine en dehors de cette plage horaire. Les arrangements spéciaux seront également facturés séparément.

Il n'est pas autorisé d'apporter nourriture et boissons à consommer au sein de nos locaux sans notre accord préalable.

Votre utilisation de nos installations et services hôteliers doit se faire en accord avec les lois et réglementations locales et nationales. Toute organisation de divertissements (par exemple : extension des heures de service du bar) doit être confirmée et approuvée préalablement. Sauf si spécifié au préalable, vous êtes responsable de l'obtention des permis et autorisations appropriées ainsi que du paiement des frais applicables (par exemple : frais de licences pour l'utilisation de droits de musiques, contribution à la sécurité sociale des artistes ou autres).

4. Chambres d'hôtel

Nous fournirons les chambres d'hôtel comme spécifié dans la Proposition de Contrat.

La chambre est disponible à partir de 15h00 le jour de l'arrivée et jusqu'à 12h00 le jour du départ, sauf si convenu autrement avec vous. Des frais supplémentaires peuvent être ajoutés en cas de départ tardif qui reste sujet à la disponibilité de la chambre le jour concerné. Si la personne quitte l'hôtel avant la date de départ convenue, des frais d'annulation peuvent s'appliquer.

Tout changement du nombre de participants et de chambres nécessaires doit nous être communiqué immédiatement. Si le nombre augmente, nous ferons notre possible pour accueillir les personnes supplémentaires mais cela ne peut être garanti.

Si nous ne sommes pas en mesure de fournir le nombre de chambres prévu, nous devons vous en informer dès que possible. Nous organiserons alors à nos frais une solution alternative dans l'hôtel d'une catégorie similaire le plus proche. Nous prendrons également en charge les coûts d'un appel téléphonique et d'un aller-retour quotidien entre l'autre hôtel et le nôtre.

5. Annulations

Vous pouvez annuler entièrement ou en partie le présent Accord selon les conditions suivantes :

- a) Les chambres peuvent être annulées **sans frais** avec préavis écrit :
 - Jusqu'à (100%) des chambres initialement contractées jusqu'à (90) jours avant la date d'arrivée ;
 - Jusqu'à (20%) des chambres initialement contractées jusqu'à (30) jours avant la date d'arrivée ;
 - Jusqu'à (10%) des chambres initialement contractées ou du nombre de chambres restant après une première annulation jusqu'à (7) jours avant la date d'arrivée ;

Tout changement additionnel ou tardif fera l'objet d'un paiement d'un **montant de compensation** égal à :

- (100%) du montant du contrat pour une annulation moins de (6) jours avant la date d'arrivée.
- b) Les services hôteliers liés à un événement peuvent être annulés **sans frais** avec préavis écrit :

Conditions générales de ventes pour réunions et événements

- Jusqu'à (100%) des services hôteliers initialement contractés jusqu'à (90) jours avant la date de début de l'événement ;
- Jusqu'à (20%) des services hôteliers initialement contractés jusqu'à (30) jours avant la date de début de l'événement ;
- Jusqu'à (30%) des services hôteliers initialement contractés ou des services restants après une première annulation partielle jusqu'à (7) jours avant la date de début de l'événement ;

Toute annulation additionnelle ou tardive des services hôteliers fera l'objet d'un paiement d'un **montant de compensation** égal à (100%) des frais et des charges initiales.

S'il a été convenu que vous pouviez annuler sans frais pendant une période définie, nous pouvons aussi annuler l'Accord pendant cette période sans obligation à votre égard.

6. Tarifs

Les tarifs sont proposés en XAF et incluent les taxes applicables et les frais de service. Les tarifs sont sujets à de raisonnables augmentations en cas d'augmentation inattendue des taxes, du coût des biens ou de limitation de l'approvisionnement indépendante de notre contrôle, intervenant entre la date de signature de la Proposition de Contrat et la date de début de l'événement, si cette période est supérieure à (6) mois.

Si vous annulez plus de (30%) des services hôteliers réservés, nous nous réservons le droit d'augmenter les tarifs spécifiés dans la Proposition de Contrat, indépendamment des frais d'annulation applicables.

7. Arrhes

Si des arrhes ont été demandées, elles doivent être payées dans les 08 jours à compter de la date de signature de la Proposition de Contrat. Le paiement d'arrhes supplémentaires peut être demandé avant l'événement.

Si le paiement des arrhes ne nous est pas parvenu, nous nous réservons le droit d'annuler l'accord et de réclamer une compensation équivalente aux frais d'annulation applicables à la date à laquelle les arrhes étaient dues.

Dans le cas où les participants sont en charge de payer leur chambre d'hôtel et leurs frais quotidiens individuellement, il leur sera demandé de procéder au versement d'un acompte de sécurité sous forme de garantie par carte bleue ou système similaire. Si vous demandez une facilité de paiement, le formulaire de demande de crédit doit être soumis dûment rempli au plus tard (21) jours avant le début de l'événement.

8. Paiement

Vous devez payer tous les frais pour les services hôteliers comme stipulé dans la Proposition de Contrat. Tous les frais occasionnés par les participants ou par vous durant l'événement doivent être payés avant le départ. Si nous vous accordons un crédit, le paiement doit intervenir dans les 15 jours à compter de la réception de la facture. Nous pouvons imputer des intérêts en cas de retard de paiement, à hauteur de 1,5% par mois ou du taux d'intérêt légal maximal en vigueur.

Si les participants sont chargés de payer individuellement, vous devez les en informer au préalable. Vous serez considéré conjointement responsables en cas de non-paiement des chambres d'hôtel et frais quotidiens, qui doivent être payés avant le départ.

9. Droits de résiliation de l'hôtel

Nous nous réservons le droit de résilier l'Accord avec effet immédiat sur notification écrite, si (i) des circonstances indépendantes de notre contrôle rendent impossible la prestation des services hôteliers réservés et la réalisation de nos obligations contractuelles ; et (ii) si nous avons des raisons de penser que vous nous avez trompé au sujet de l'objectif de l'événement et que l'utilisation de nos installations et services hôteliers pourrait mettre en danger nos activités normales ou notre réputation ; et (iii) si vous êtes déclaré en faillite ou qu'une saisie de vos biens a été engagée. Nous ne sommes pas dans l'obligation de compenser les pertes engendrées par la résiliation de l'accord au titre de la présente clause.

10. Pas de transfert

Vous n'êtes pas autorisé à transférer l'accord ni à sous-louer nos installations à une tierce partie, incluant une société de votre groupe, sans un accord écrit préalable de notre part.

11. Responsabilité

Nous sommes uniquement responsables envers vous ou un participant pour la perte ou le dommage créé par une négligence grave ou un acte volontaire de notre part, sauf en cas de responsabilité stricte obligatoire stipulée par la loi en vigueur. Toute réclamation à notre égard ne sera valide que si notifiée immédiatement après la découverte de l'éventuelle perte ou dommage et au plus tard (1) an après la date de début de l'événement. La limite de responsabilité ne s'applique pas en cas d'accident corporel ou de mort.

Vous serez responsable envers nous de toute perte ou dommage subie par nos bâtiments, nos équipements, notre personnel, des personnes extérieures à l'entreprise, notre marque ou autre, si celle-ci est causée par vous, l'un de vos participants ou toute tierce partie impliquée par vous dans le cadre de votre Événement. Nous nous réservons le droit de vous demander des preuves de l'existence d'une assurance couvrant votre événement afin de nous protéger contre l'exposition au risque de responsabilité.

12. Loi et juridiction

Cet accord est sujet aux lois du pays dans lequel l'hôtel est situé. Tout litige, conflit ou réclamation résultant de ou lié à cet accord devra être réglé à l'amiable. Dans le cas d'une incapacité à trouver un accord à l'amiable, l'affaire sera soumise au tribunal compétent de la juridiction de de l'hôtel.